



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 23 avril 2002 à 9 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier, et Aurèle Desjardins formant quorum dudit comité.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

**CE-2002-431 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 9 ET 16 AVRIL 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** copies des procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau des 9 et 16 avril 2002 ont été déposées aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

**CE-2002-432 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA N° 16 – 23 880,20 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD N° 15 - 208 693,46 \$, DE LA LISTE DES RÉQUISITIONS N° 13 - 7 167,08 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE N° 10 - 196 148,97 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA n° 16 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD n° 15, la liste des réquisitions n° 13 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire n° 10, dont vous trouverez le détail ci-après :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
PA n° 16	pièces de comptes à payer	23 880,20 \$	du 8 au 12 avril 2002
PD n° 15	pièces de comptes à payer	208 693,46 \$	du 8 au 12 avril 2002
Réquisitions n° 13	pièces de comptes à payer	7 167,08 \$	du 10 avril 2002
Embauches n° 10	embauches de personnel temporaire	196 148,97 \$	du 1 <sup>er</sup> au 5 avril 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 22 avril 2002.

Adoptée

**CE-2002-433      RATIFICATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-13 - 221 908,82 \$ - PÉRIODE DU 5 AU 11 AVRIL 2002**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité ratifie la liste des commandes numéro C-13 – 221 908,82 \$ pour la période du 5 au 11 avril 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures établies.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 avril 2002.

Adoptée

**CE-2002-434      DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - CENTRE COMMUNAUTAIRE PORTUGAIS LES AMIS UNIS - 42, RUE FRONT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Centre communautaire portugais les Amis Unis » a demandé d'être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour un immeuble situé au 42, rue Front;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels, l'organisme « Centre communautaire portugais les Amis Unis » pour l'immeuble situé au 42, rue Front.

Adoptée

**CE-2002-435      DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER PIERRE-JANET - 23, RUE PHARAND**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Fondation du Centre hospitalier Pierre-Janet » a demandé d'être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour un immeuble situé au 23, rue Pharand;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels, l'organisme « Fondation du Centre hospitalier Pierre-Janet » pour l'immeuble situé au 23, rue Pharand.

Adoptée

CE-2002-436

**DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDEN- TIELS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ ALZHEIMER DE L'OUTAOUAIS QUÉBÉCOIS - 320, CHEMIN DE LA MONTAGNE SUD**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Société Alzheimer de l'Outaouais québécois » a demandé d'être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour un immeuble situé au 320, chemin de la Montagne Sud;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels, l'organisme « Société Alzheimer de l'Outaouais québécois » pour l'immeuble situé au 320, chemin de la Montagne Sud.

Adoptée

CE-2002-437

**DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDEN- TIELS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - CENTRE INTER-SECTION H.A.G. - 0, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Centre inter-section H.A.G. » a demandé d'être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour un immeuble situé au 0, boulevard Saint-René Ouest;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels, l'organisme « Centre inter-section H.A.G. » pour l'immeuble situé au 0, boulevard Saint-René Ouest.

Adoptée

CE-2002-438

**DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE ET DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDEN- TIELS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LE CONSEIL AYL- MER #5281 DES CHEVALIERS DE COLOMB - 78, RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Le conseil Aylmer #5281 des Chevaliers de Colomb » a demandé d'être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour un immeuble situé au 78, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels, l'organisme « Le conseil Aylmer #5281 des Chevaliers de Colomb » pour l'immeuble situé au 78, rue Principale.

Adoptée

CE-2002-439

**DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDEN- TIELS À LA COMMISISON MUNICIPALE DU QUÉBEC - MAISON-RÉALITÉ INC. - 10, RUE JEANNE-D'ARC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Maison-réalité inc. » a demandé d'être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour un immeuble situé au 10, rue Jeanne-d'Arc;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels, l'organisme « Maison-réalité inc. » pour l'immeuble situé au 10, rue Jeanne-d'Arc.

Adoptée

CE-2002-440

**SOUSSION – 2002 SI 048 – COMPAGNIE IPL INC. – ACHAT DE BACS DE RÉCUPÉRATION –39 884,92 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la soumission de la compagnie IPL inc., 140, rue Commerciale, St-Damien, Québec G0R 2Y0 au montant de 39 884,92 \$ pour l'achat de 7 300 bacs de récupération le tout en conformité avec leur soumission reçue en date du 2 avril 2002, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et étant conforme.

Les fonds à cette fin, au montant de 39 884,92 \$ taxes incluses, seront pris à même le poste budgétaire suivant:

Poste	Description	Montant
02 45520 645	Collecte sélective – fournitures spécialisées	38 497,99 \$
04 13493	T.P.S. à recevoir (ristourne)	1 386,93 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 22 avril 2002.

Adoptée

CE-2002-441

**ADHÉSION AU PROGRAMME PROVINCIAL D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2002 DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT - 8 000 \$, TAXES EN SUS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de l'environnement à sa séance du 19 mars 2002 a recommandé l'adhésion de la ville au programme d'économie d'eau potable 2002 de Réseau environnement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte d'adhérer au programme 2002 d'économie d'eau potable de Réseau environnement pour un montant de 8 000 \$, taxes en sus, suivant l'offre de ladite firme en date du 19 février 2002 et que le directeur du Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce programme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>Poste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
41110-349	Admin. - traitement et gestion matières résidues autres publ - .inform	8 882,02 \$
04-13493	T.P.S. à recevoir (ristournes)	319,98 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 22 avril 2002

Adoptée

CE-2002-442

**AUTORISATION - PRÉSENTATION DES PLANS - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD DU MONT-BLEU – DISTRICTS ÉLECTORAUX 5 ET 6 – SECTEUR HULL**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire que les plans et devis du projet de remplacement de la conduite d'aqueduc sur le boulevard du Mont-Bleu soient présentés au ministère de l'Environnement du Québec :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Groupe Conseil Génivar à présenter, pour approbation, les plans et devis descriptif du projet de remplacement de la conduite d'aqueduc sur le boulevard du Mont-Bleu, contrat 00-4.

Adoptée

CE-2002-443

**APPROBATION DES PLANS ET DEVIS DE LA FIRME ANDRÉ SIMARD & ASSOCIÉS POUR LE SYSTÈME DE RABATTEMENT DES NIVEAUX D'EAU DANS LES PUIITS DE CAPTAGE DES BIOGAZ DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE COOK, SECTEUR AYLNER - CERTIFICAT D'AUTORISATION DU M.E.N.V.Q. - CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU GREFFIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la C.U.O., par sa résolution no 2001-528 du 22 novembre 2001, mandatait la firme André Simard & associés, entre autres, à préparer les plans et devis pour le système de rabattement des niveaux d'eau dans les puits de captage des biogaz du lieu d'enfouissement sanitaire Cook, secteur Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme André Simard & associés a soumis le document d'appel d'offres intitulé « Rabattement des niveaux d'eau du lieu d'enfouissement sanitaire Cook, secteur Aylmer », contrat 2002 SI 027 et daté du 15 mars 2002 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité approuve les plans et devis préparés par la firme André Simard & associés et datés du 15 mars 2002 concernant le rabattement des niveaux d'eau dans les puits de captage des biogaz du lieu d'enfouissement sanitaire Cook, secteur Aylmer et mandate la firme André Simard & associés à présenter lesdits documents pour l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du M.E.N.V.Q.

Le greffier est autorisé à émettre un certificat de conformité pour la réalisation desdits travaux en regard du schéma d'aménagement et des règlements de la ville de Gatineau et à soumettre ledit document au M.E.N.V.Q.

Adoptée

**CE-2002-444\* CONSENTIR UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE LOT 2 552 038 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CHEMIN INDUSTRIEL – DISTRICT ÉLECTORAL 15 - SECTEUR GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** les compagnies Hydro-Québec et Bell Canada possèdent des lignes de distribution d'énergie électrique et une ligne de téléphone, de télégraphe et de télécommunication sur une partie du lot 2 552 038 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de consentir une servitude d'utilités publiques à Bell Canada et à Hydro-Québec :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil de consentir une servitude d'utilités publiques à Bell Canada et à Hydro-Québec, le tout selon le plan et description technique de l'arpenteur-géomètre Marc Fournier, sous le numéro de sa minute 6880-F, datée du 28 septembre 2001, et ce pour la somme nominale d'un (1 \$) dollar.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer l'acte de servitude requis sur le lot 2 552 038 du cadastre du Québec, tel que soumis par Me Mario Patry, notaire et faisant partie intégrante de la présente résolution.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2002-445 PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LE MINISTÈRE DES RÉGIONS ET LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT - ADDENDA CONCERNANT LES MESURES DE SOUTIEN À LA CONSOLIDATION DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'addenda vise à ajuster les normes permettant d'intervenir dans les projets de consolidation des entreprises d'économie sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les informations fournies par le directeur général du CLD, le ministère a augmenté l'enveloppe budgétaire allouée à cette fin;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures annoncées n'affectent pas les contributions financières de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité amende l'entente de gestion intervenue entre la ville, le ministère des régions et le CLD selon les énoncés retrouvés au rapport de service préparé par le directeur du Module aménagement et développement du territoire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer ledit contrat.

Adoptée

**CE-2002-446\* AUTORISATION - TRAVAUX - INSTALLATION D'UN PANNEAU D'INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE - SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - SAINT-JEAN-BAPTISTE - INTERSECTION DES RUES SAINT-JEAN-BAPTISTE ET MOREAU - DISTRICT ÉLECTORAL 10 - SECTEUR GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'installation d'un panneau d'interprétation du patrimoine à l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Moreau, secteur Gatineau, contribue à l'effort de diffusion des caractères patrimoniaux du site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'inscrit dans le cadre de l'entente intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et l'ex-Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude dudit projet lors de sa séance du 18 mars 2002 et qu'il en recommande l'acceptation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'accepter les travaux d'installation dudit panneau, le tout tel qu'illustré au plan – Implantation d'un panneau d'interprétation du patrimoine – Intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Moreau – Secteur Gatineau, portant le numéro de dossier 6124-02/20023, daté du 2 mars 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2002-447\* VENTE DU LOT 1 345 076 (710, BOULEVARD SAINT-JOSEPH) À 90639139Q INC. – AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT TUSCANO'S - DISTRICT ÉLECTORAL 7 - SECTEUR HULL**

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que la Ville vende le lot 1 345 076 aux fins de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 710, boulevard Saint-Joseph :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil de vendre le lot 1 345 076 à 90639139Q. inc. aux conditions de l'offre d'achat type prévoyant notamment :

Un prix de vente de 10 000 \$ pour une superficie de 194.5 m<sup>2</sup> soit 51.41 \$/m<sup>2</sup>, la vente libre de toute servitude de non construction, la conclusion de l'acte dans un délai de 120 jours, l'engagement de l'acheteur à construire environ 1 200 pi.ca. pour agrandir le bâtiment du 710, boulevard St-Joseph.

La vente est faite à l'évaluation de la valeur marchande par G. Simard e.a. en date du 2 avril 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du Conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2002-448\* VENTE DES LOTS 14A-18-1 ET 14A-18-2, RANG 5, CANTON DE HULL - RUE VERNON - PARC INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL 3 - SECTEUR AYLNER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est propriétaire de terrains dans le parc industriel « Pink » destinés au développement industriel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre d'achat pour une parcelle de 9 000 m<sup>2</sup> et que de l'avis du commissaire industriel, le prix, les conditions et l'usage prévu sont conformes aux attentes de la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'accepter de vendre à Robert Massie, Antonio Sa et Antonio Teles, les lots 14A-18-1 et 14A-18-2 comportant une superficie approximative de 9 000 m<sup>2</sup> au prix de 40 050 \$ soit 4.45 \$/m<sup>2</sup> aux conditions de l'offre d'achat standard de la Ville en date du 29 janvier 2002. L'acte de vente devra avoir lieu dans un délai de 120 jours de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer ledit contrat.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-449\*

**MAINTENIR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR UN MONTANT DE 65 000 \$ POUR LA PERMANENCE DE LA CORPORATION DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE HULL - PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex Ville de Hull a signé un protocole d'entente avec la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull (CE-97-1064) afin de lui permettre de maintenir une permanence pour appuyer le programme de revitalisation du centre-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole prévoyait une diminution de la participation de la Ville de l'ordre de 75 % la quatrième et la cinquième année du dit protocole;

**CONSIDÉRANT QUE** dans sa résolution (CE-2001-452) l'ex Ville de Hull reconnaissait qu'une diminution mettrait en péril le programme de revitalisation;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'intérêt public que la Ville de Gatineau s'associe au programme de revitalisation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil de maintenir la participation financière de la Ville à 65 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à émettre un premier chèque au montant de 25 000 \$ à la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull, 99 rue Montcalm, Hull, Québec J8X 2L9 pour donner suite à la présente.

Le trésorier est également autorisé à émettre trois autres chèques d'un montant global de 40 000 \$ à la Corporation de revitalisation sur instruction de la Division programmes et projets de développement du Service d'urbanisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>Poste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
62110-972-40170	Développement économique – Ville de Gatineau – Subventions	65 000,00 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 22 avril 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-450\*

**MAINTENIR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR UN MONTANT DE 65 000 \$ POUR LA PERMANENCE DE L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS (AGAP) DE HULL - PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex Ville de Hull a signé un protocole d'entente avec l'Association des gens d'affaires et professionnels (AGAP) de Hull (CE-97-211) afin de lui permettre de maintenir une permanence pour appuyer le programme de revitalisation du boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole prévoyait une diminution de la participation de la Ville de l'ordre de 75 % la quatrième et la cinquième année du dit protocole;

**CONSIDÉRANT QUE** dans sa résolution (CM 2001-32) l'ex-Ville de Hull reconnaissait qu'une diminution mettrait en péril le programme de revitalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente est échu depuis le 11 mars 2002;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'intérêt public que la Ville de Gatineau s'associe au programme de revitalisation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil de maintenir la participation financière de la Ville à 65 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à émettre un premier chèque au montant de 25 000 \$ à l'Association des gens d'affaires et professionnels (AGAP) de Hull pour donner suite à la présente.

Le trésorier est également autorisé à émettre trois autres chèques d'un montant global de 40 000 \$ à l'Association des gens d'affaires et professionnels (AGAP) de Hull sur instruction de la Division programmes et projets de développement du Service d'urbanisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>Poste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
62110-972-40169	Développement économique – Ville de Gatineau – Subventions	65 000,00 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 22 avril 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2002-451**      **SUBVENTION DE 200 \$ - ÉCOLE POLYVALENTE NICOLAS-GATINEAU - ACTIVITÉ SPÉCIALE « 30 HEURES VÉLO » - DISTRICTS ÉLECTORAUX 9, 10, 11, 12 ET 14 – SECTEUR GATINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de l'école polyvalente Nicolas-Gatineau, à l'attention de monsieur François Allard, 360, boulevard. La Vérendrye Est, Gatineau, Québec J8P 9K7, à titre de subvention pour son activité spéciale « 30 heures vélo ».

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>Poste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
11400-972-40009	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	25,00 \$
11400-972-40010	Enveloppe discrétionnaire des élus – Subventions	25,00 \$
11400-972-40011	Enveloppe discrétionnaire des élus – Subventions	50,00 \$
11400-972-40012	Enveloppe discrétionnaire des élus – Subventions	50,00 \$
11400-972-40014	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	50,00 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 22 avril 2002.

Adoptée

**CE-2002-452**      **ANNULER LA PARTICIPATION DU CONSEILLER ANDRÉ TOUCHET AU CONGRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - DU 25 AU 27 AVRIL 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller André Touchet a été autorisé à participer au congrès de l'Union des municipalités du Québec en vertu de la résolution CE-2002-107;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller André Touchet doit annuler sa participation au congrès;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inscription du conseiller André Touchet a été annulée auprès de l'U.M.Q. le 26 mars 2002, en même temps qu'une demande de remboursement;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la politique de remboursement de l'U.M.Q., des frais d'administration de 50 \$ sont retenus :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de modifier la résolution CE-2002-107 en enlevant le nom du conseiller André Touchet.

Selon la politique d'annulation de l'Union des municipalité du Québec, des frais d'administration de 50 \$ seront retenus.

Adoptée

**CE-2002-453**      **AUTORISER LES MEMBRES DU CONSEIL À PARTICIPER À UN DÎNER SPAGHETTI AU PROFIT DU CLUB DE COMPÉTITION DE KARATÉ MASSON-ANGERS-BUCKINGHAM INC. LE 28 AVRIL 2002 - 50 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise madame Jocelyne Houle et monsieur Luc Montreuil à participer à un dîner spaghetti au profit du Club de compétition de karaté Masson-Angers-Buckingham Inc. le 28 avril 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 50 \$ à l'ordre du Club de compétition de karaté Masson-Angers-Buckingham Inc, à l'attention de monsieur Guy Chartrand, 43, rue St-Louis, Masson-Angers, Québec J8M 1C7.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

Poste	Description	Montant
11400-972-40017	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	25,00 \$
11400-972-40016	Enveloppe discrétionnaire des élus – Subventions	25,00 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 22 avril 2002.

Adoptée

**CE-2002-454**

**EMBAUCHE D'UN TROISIÈME PROCUREUR AU SERVICE DU CONTENTIEUX - SECTION COUR MUNICIPALE VOLET CRIMINEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif a procédé à l'embauche de deux procureurs au Service du contentieux – Section cour municipale volet criminel;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis cette embauche il est devenu impératif, vu le volume de travail, de procéder à l'embauche d'un troisième procureur;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu à l'organigramme du Service du contentieux trois postes de procureur pour la Section de la cour municipale :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte de procéder à l'embauche d'un troisième procureur au Service du contentieux – Section cour municipale (volet criminel) et dont la durée du contrat sera de un an.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-115 – Contentieux – régulier – non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 avril 2002.

Adoptée

**CE-2002-455**

**PROMOTION DE MONSIEUR JEAN-FRANCOIS BINET AU POSTE DE CONTREMAÎTRE - MÉCANIQUE - ÉLECTRICITÉ, SERVICE GESTION DES ÉDIFICES ET ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la promotion de monsieur Jean-François Binet au poste de contremaître – Mécanique - électricité, Service gestion des édifices et électricité, Module des travaux publics et de l'environnement.

Le salaire et les conditions de travail de monsieur Binet sont établis conformément à la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31120-115 - Administration édifices – réguliers – non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 avril 2002.

Adoptée

CE-2002-456

**PROLONGATION D'EMBAUCHE TEMPORAIRE DE MADAME DANIELLE LÉONARD AU POSTE D'AGENTE DE COMMUNICATION À LA SECTION DES COMMUNICATIONS DU SERVICE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution CE-2002-47, le comité exécutif retenait les services professionnels de la Chaire en relations publiques de l'UQAM pour la réalisation d'une étude sur les besoins de la Ville de Gatineau en matière de communications et relations publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Danielle Léonard occupe le poste d'agente de communication depuis avril 2001 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la prolongation d'embauche temporaire, pour une période de neuf mois, de madame Danielle Léonard au poste d'agente de communication à la section des communications du Service de la planification stratégique.

Le salaire de madame Danielle Léonard est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit le groupe IX, échelon 3 de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-132 - rémunération temporaire – cols blancs.

Le trésorier est autorisé à effectuer un virement de fonds à même les projets spéciaux afin de donner suite à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

Poste	Description	Débit	Crédit
99500-999	Projets spéciaux - autres	35 000,00 \$	0,00 \$
19510-132	Communications - temp.blancs	0,00 \$	35 000,00 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 22 avril 2002.

Adoptée

CE-2002-457

**SOUSSION – 2002 SI 064 - PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN STRATÉGIQUE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Gatineau veut procéder à l'octroi d'un contrat par voie d'appel d'offres sur invitation pour sélectionner une firme pour élaborer et réaliser un plan de communications et de relations publiques qui supportera la démarche d'élaboration d'un plan stratégique;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Gatineau veut évaluer les soumissions non pas sur la base du plus bas prix soumis mais en utilisant un système de pondération et d'évaluation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité autorise la Division de l'approvisionnement au Service des finances, à utiliser le système d'évaluation/pondération, tel que défini aux documents d'appel d'offres 2002 SI 064 et accepte le document d'appel d'offres composé des documents ci-après mentionnés : le cahier des charges générales, le cahier des charges particulières et le bordereau de soumission.

Adoptée

CE-2002-458

**SOUSSION – 2002 SI 022 – INFORMATIQUE DL – ORDINATEURS POUR LES CONSEILLERS – 41 196,20 \$****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la soumission de la compagnie « Informatique DL », 420, boulevard Maloney Est, suite 102, Gatineau, Québec J8P 7N8 au montant de 41 196,20 \$, pour l'achat de dix-sept micro-ordinateurs pour les conseillers, selon l'option 1, le tout en conformité avec leur soumission en date du 10 mars 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à payer également à la compagnie Informatique DL un montant approximatif de 8 454,34 \$ pour une période de trois ans pour les frais de déplacement et du support technique, le tout variant selon le nombre d'heures réellement effectuées et les kilomètres de déplacement effectués.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires pour les frais de déplacement et de support technique pour une période de trois ans, le tout débutant le 1<sup>er</sup> mai 2002. Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11100-554 - Conseil municipal – entretien équipement informatique.

Les fonds pour l'achat des micro-ordinateurs, au montant de 41 196,20 \$, taxes incluses, seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>Poste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
FDI	Micro-ordinateurs	39 763,67 \$
04-13493	T.P.S. à recevoir (ristourne)	1 432,53 \$

Cet équipement permettra aux conseillers d'effectuer des travaux de recherche, et par conséquent est considéré comme frais de recherche au sens de la loi 29.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

<b>Poste</b>	<b>Description</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
11100-417	Conseil municipal - frais de recherche	39 764,00 \$	0,00 \$
03-10110	Dépense immobilisable financée par activité fin. - frais de recherche	0,00 \$	39 764,00 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 22 avril 2002.

Adoptée

CE-2002-459\*

**APPROBATION DE PLANS DE SUBDIVISIONS DANS LE PROJET PLATEAU DE LA CAPITALE COMPRIS DANS LES PHASES 13B, 15A, 20C, 22B, 22C, 25A ET 28A-2 - DISTRICT ÉLECTORAL 4 - SECTEUR HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de l'ex-Ville de Hull par les résolutions numéros 2001-397 datée du 25 septembre 2001 (PHASES 13B et 15A et B), 2000-10 datée du 18 janvier 2000 (PHASE 20C), CE-2001-409 datée du 15 mai 2001 (PHASES 22B et C), 2001-428 datée du 25 septembre 2001 (PHASE 28 A-2), a approuvé la poursuite du développement résidentiel dans le secteur du Plateau;

**CONSIDÉRANT QUE** les Entreprises (Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. et Bona Building & Management Ltd) ont soumis à la Ville les plans de subdivisions pour les lots compris dans les phases faisant l'objet de ces demandes :

- Phase 13B = lots 12B-298 à 12B-314, plan sous la minute 6885-F S-3843 daté du 2 octobre 2001;
- Phase 15A = lots 12A-254 à 12A-271 et 12B-355 à 12B-392, plan sous la minute 7081-F S-3860 daté du 5 février 2002;
- Phase 15B = lots 12B-393 à 12B-407, plan sous la minute 7082-F S-3859 daté du 5 février 2002;

- Phase 20C = lots 12B-88 à 12B-106, plan sous la minute 5885-F S-3686 daté du 18 novembre 1999;
- Phase 22B = lots 12A-192 à 12A-215, plan sous la minute 6461-F S-3783 daté du 13 février 2001;
- Phase 22C = lots 12A-216 à 12A-220, plan sous la minute 6462-F S-3784 daté du 13 février 2001;
- Phase 25A = lots 12A-277 à 12A-280, plan sous la minute 7157-F S 3873 daté du 15 avril 2002;
- Phase 28A-2 = lots 11-338, 12A-272 à 12A-276, 12A-24-1 et 12 A-24-2 plan sous la minute 7105-F S-3865 daté du 28 février 2002;

compris dans le rang 4, canton de Hull, circonscription foncière de Hull, le tout préparé par l'arpenteur-géomètre Marc Fournier, pour les phases 13B, 15A et 15B, 20C, 22B, 22C, 25A et 28 A-2 du projet Plateau de la Capitale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit mandater un notaire pour la préparation des actes notariés afin de finaliser la cession des emprises de rues, des terrains pour les parcs et le passage piétonnier en phase 20-C;

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'approuver les plans de subdivision mentionnés ci-hauts, représentant les lots compris dans les phases 13B, 15A et 15B, 20C, 22B et 22C, 25A et de la phase 28 A-2 du projet résidentiel Plateau de la Capitale, préparés par l'arpenteur-géomètre Marc Fournier, pour le compte de la firme Le Plateau de la Capitale S.E.N.C.

Conformément à cette résolution, M<sup>e</sup> Mario Patry, notaire est autorisé à préparer, rédiger et publier les actes de cession des lots (prolongement des rues, parcs et passage piétonnier) – #12B-353, #12A-269 à 271, #12B-389 à 392, #12B-407, #12B-88 et #12B-105, #12A-214 et 215, #12A-220, #12A-24-1 et 24-2, #12A-276, # 12 A-277 et 278 du rang 4 Canton de Hull au moment où la Ville fera l'approbation de l'acceptation provisoire des travaux.

La présente est conditionnelle à ce qu'une lettre de garantie représentant 15% du coût des travaux, concernant la garantie d'exécution des travaux des phases 13B, 15A et 15B, 20C, 22B et 22C, 25A et pour la phase 28 A-2 soit remis à la Ville par Plateau de la Capitale S.E.N.C. sous forme de lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable et que les frais d'administration au montant de 2.5% du coût des travaux + taxes aient été payés.

Ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à procéder à l'encaissement de la lettre de garantie bancaire mentionnée à la présente advenant l'émission, par le directeur du service concerné, d'une attestation de non-conformité du contrat et/ou obligations du promoteur, Le Plateau de la Capitale S.E.N.C.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>Poste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
14100-412	Bureau du greffier – services juridiques	1 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 23 avril 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-460

**SOUSSION - 2002 SP 034 - SENTINELLE SANTÉ HEALTH GROUP - SERVICES PROFESSIONNELS MÉDICAUX****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la soumission de Sentinelle Santé Health Group situé au 4, rue Taschereau, suite 260, Hull, Québec J8Y 2V5 conditionnellement à la présence de docteur Couturier à titre de principal conseiller, pour la fourniture de services d'assistance médicale au niveau de la gestion du personnel ainsi qu'au niveau de la planification et de la coordination des programmes de santé et de prévention de la Ville de Gatineau pour une période maximale de cinq ans, selon les tarifs unitaires indiqués ci-dessous et pouvant être indexés, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée en date du 25 mars 2002 et ce, étant la soumission ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée par la résolution CE-2002-225.

<b>DESCRIPTION</b>	<b>TARIF UNITAIRE</b>
--------------------	-----------------------

**SERVICES DE CONSULTATION**

➤ Examen pré-emploi	85,00 \$
➤ Examen périodique	85,00 \$
➤ Examen médical absence (moins de 5 jours)	85,00 \$
➤ Examen contrôle d'absence prolongée (maladie ou accident de travail)	
Version A	200,00 \$
Version B	110,00 \$
➤ Examen – accident de travail	
Version A	200,00 \$
Version B	110,00 \$

**CONSULTATIONS ADMINISTRATIVES**

➤ Rencontres administratives	<u>125,00 \$ / hre</u>
➤ Représentations auprès des différentes instances	<u>125,00 \$ / hre</u>
➤ Préparation de dossier pour la Cour	<u>125,00 \$ / hre</u>
➤ Session d'information et présentation auprès des employés ou personnel cadre	<u>125,00 \$ / hre</u>

**TESTS SPÉCIAUX**

➤ Spirométrie	20,00 \$
➤ Audiogramme de dépistage	20,00 \$
➤ Prises de sang (FSC, HDL, Cholestérol, + triglycérides, glycémie, profil hépatique, GGT, LDH, alkaline phosphatase, SGOT, SGT)	45,00 \$
➤ Examen d'urine (bâtonnet)	Inclus dans pré-emploi
➤ Examen visuel (snellen et ishihara)	Inclus dans pré-emploi
➤ Examen visuel avec (orthorater, Titmus) et Ishihara	20,00 \$
➤ ECG au repos	25,00 \$
➤ ECG à l'effort	190,00 \$

**EXAMENS RADIOLOGIQUES**

➤ Poumon	40,00 \$
➤ Colonne cervicale	30,00 \$
➤ Colonne dorsale	30,00 \$
➤ Colonne lombo-sacrée	30,00 \$
➤ Colonne lombo-sacrée oblique	50,00 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

<b>Poste</b>	<b>Description</b>
02-16100-411	Service des ressources humaines – services professionnels et de génie

Un certificat du trésorier a été émis le 22 avril 2002.

Adoptée

CE-2002-461

**SOUSSION - 2002 SP 035 - JEAN-YVES LECOMPTE, PSYCHOLOGUE - SERVICES PROFESSIONNELS - PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉ(ES) (P.A.E.)**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la soumission de Jean-Yves Lecompte, psychologue situé au 181, Principale, suite C-12, Aylmer, Québec J9H 6A6 pour la fourniture de services professionnels du programme d'aide aux employés de la Ville de Gatineau pour une période maximale de cinq ans, selon les tarifs unitaires indiqués ci-dessous et pouvant être indexés, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée en date du 25 mars 2002 et ce, étant la soumission ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée par la résolution CE-2002-188.

**TARIFS**

DESCRIPTION	TARIFS
<b>SERVICES DE BASE :</b>	
• Tarif horaire par service rendu incluant les services administratifs	115,00 \$/hre
<b>SERVICES COMPLÉMENTAIRES :</b>	
• séance de groupe post-traumatique	170,00 \$/hre
• gestion du changement	150,00 \$/hre
• situation de crise	170,00 \$/hre
• soutien et "coaching" des gestionnaires	115,00 \$/hre
<b>AUTRES (ajouter et préciser) :</b>	
• formation – divers	150,00 \$/hre

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

<b>Poste</b>	<b>Description</b>
02-16100-411	Service des ressources humaines – services professionnels et de génie

Un certificat du trésorier a été émis le 22 avril 2002.

Adoptée

---

**M<sup>c</sup> YVES DUCHARME**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif